



Création d'une organisation de soins et d'aide à domicile (OSAD)

- **1^{ère} étape : Documents à fournir au groupe des droits de pratiquer (GDP) du service du médecin cantonal (SMC) pour une demande de création d'OSAD :**

- L'acte constitutif et ses statuts
- Un extrait du Registre du commerce
- Un concept d'exploitation qui contienne notamment le nom du responsable d'exploitation et du responsable des soins (avec son taux d'activité)
- La copie du contrat d'assurance responsabilité civile pour une couverture de cinq millions de francs par cas au minimum
- La mission
- Le périmètre géographique dans lequel elle entend exercer
- Un descriptif organisationnel de la planification des soins qui contienne le type et la planification de prestations (selon la définition des soins OPAS, art. 7, al. 2, lettre a, b, et c) qu'elle entend délivrer
- Un document issu de l'OAC attestant que le statut des locaux concernés est favorable pour qu'ils soient occupés par votre établissement ou le numéro de la demande d'autorisation de construire en cours
- Un descriptif des locaux, des installations et des équipements
- Le formulaire suivant dûment signé (signatures originales) par l'exploitant et le responsable des soins:
<https://www.ge.ch/document/formulaire-signature-demande-autorisation-exploiter-institution-sante>
- La liste des postes à pourvoir: personnel qualifié et salarié en nombre suffisant, mais au minimum de 5 personnes, dont 2 professionnels de la santé, dûment enregistrés dans les registres fédéraux

Pour une demande pour une OSAD au bénéfice d'une autorisation d'exploiter dans un autre canton, fournir :

- L'autorisation d'exploiter en tant qu'organisation de soins à domicile du ou des cantons pour lesquels l'OSAD a obtenu des autorisations.